



Sixt
Fer-à-Cheval

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 7 FEVRIER 2019 – 19h20**

L'an deux mil dix neuf, le 7 février, à 19 heures 20, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, REZETTE Estelle, ABRAHAM Guy

Représentés : BOUVET Benoit (pouvoir à BOUVET Stéphane)

Excusés : COUDURIER Patrick, DEFFAYET Laurence, POPPE Georges, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien

M DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2019
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- 1.4 Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien
- 1.5 Présentation du dossier de concertation « FuniFlaine »
- 1.6 Transport scolaire – Tarification 2019/2020
- 1.7 Rénovation des barrières – Quais du Giffre
- 1.8 Projet d'aménagement de la Reine des Alpes

2. FINANCES - BUDGET

- 2.1 Subventions Association : Versement d'un Acompte

3. QUESTIONS DIVERSES

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2019

Le PV du conseil municipal du 17 janvier 2019 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2019_02	Vente d'un bien mobilier - Chalet sur plot
DM2019_03	Tarifification 2019 de la salle La Reine des Alpes

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 Convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Monsieur le Maire rappelle la convention pour l'adhésion au service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols au 01/07/2015 (délibération D2015_069Bis du 29/06/2015).

Cette dernière fixe les modalités de création et de fonctionnement du service mutualisé du Droit des Sols proposé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'attention de ses communes membres.

Après quelques années de fonctionnement, il convient :

D'une part de mettre à jour la convention en ajustant les modalités et les conditions d'application de la convention (simplification avec une seule facturation annuelle / révision de la cotation des actes d'urbanismes et formule de calcul).

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a approuvé cette nouvelle convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme (cf. copie jointe) applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération n° 2018-75 du 12/12/2018.

D'autre part il est proposé au conseil municipal d'intégrer dans cette convention la reprise de la totalité des actes d'urbanisme par la CCMG à compter du 1^{er} février 2019 (cf. article 2-a).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **INTEGRE** dans la convention la reprise de la totalité des actes d'urbanisme par la CCMG à compter du 1^{er} février 2019 (article 2-a),

➤ **APPROUVE** la nouvelle convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée en annexe de la délibération n° 2018-75 du 05/12/2018 de la CCMG (convention jointe en annexe)

➤ **AUTORISE** M. Mogenier, 1^{er} adjoint, à signer la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019 (ci-après annexée).

1.4 Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien

Le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation des quais du Giffre, comprenant le réaménagement des quais proprement dits, ainsi que la partie contigüe de voirie départementale, située en agglomération.

La réalisation de ces travaux par la commune est soumise à conventionnement avec le conseil départemental. Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ainsi que son financement, à déterminer la maîtrise d'ouvrage et à répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Le projet de convention a été soumis pour avis à la commission voirie terrassement (exemplaire de la convention joint en annexe).

Il est proposé au conseil municipal de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **VALIDE** le contenu de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ci-après annexée.

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à venir.

1.5 Présentation du dossier de concertation « FuniFlaine »

Le syndicat mixte FUNIFLAINE souhaite associer l'ensemble du territoire à une concertation publique qui se déroule du **24 janvier au 8 mars 2019**. Elle doit permettre à chacun de poser des questions, exprimer son avis et apporter sa contribution afin que le projet réponde aux attentes de ses futurs usagers.

Un lien permettant d'accéder au projet a été installé sur le site internet de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, de même qu'une information sur la concertation à l'accueil de la mairie.

Les informations sur le projet funiflaine sont accessibles sur un site dédié au lien suivant : <https://www.funiflaine.fr/>. Ce site informe de l'ensemble des caractéristiques du projet.

Monsieur le Maire propose que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, représentée par son conseil municipal, également engagée dans un projet de développement touristique sur le grand massif, émette un avis sur le projet du Funiflaine dont la réalisation est programmée à l'horizon 2023/2024. Le dossier joint à la notice est présenté aux membres du conseil municipal. Le site internet « funiflaine » est accessible au lien suivant : <https://www.funiflaine.fr/>. Il reprend l'ensemble des caractéristiques du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable sur le projet « Funiflaine » tel que présenté dans le dossier de concertation de janvier 2019.
- **SOUTIENT** le projet « Funiflaine » qui présente un intérêt pour l'ensemble du Grand Massif et dont les points forts portent, entre autres, sur :
 - La dynamique économique qu'il va créer,
 - Les données environnementales, en particulier la baisse du trafic routier, avec une nouvelle mobilité écologique en cohérence avec les mesures de protection de l'atmosphère dans la vallée de l'Arve,
 - Un accès rapide au cœur de la station de Flaine,
 - L'offre pour le Grand Massif d'une nouvelle porte d'entrée dont l'accès sera desservi par l'ensemble des transports publics existants dans la vallée de l'Arve et notamment la liaison ferroviaire « Léman Express".

1.6 Transport scolaire – Tarification 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a l'**obligation d'assurer un service de transport scolaire pour les élèves de primaire domiciliés à plus de 3 km du groupe scolaire**. Pour les maternelles et les enfants domiciliés à moins de 3 km la mise en place de ce service ne constitue pas une « dépense obligatoire ». En conséquence, sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval, l'obligation de transport concerne uniquement les enfants des hameaux de Nambride et du Molliet.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement en vigueur depuis la rentrée 2014/2015 :
- Maintien du transport le matin, accessible aux élèves de primaires ou en maternelles, domiciliés ou non à + 3 km // mutualisation du bus avec les élèves du collège,
- Suppression du transport du soir avec versement d'une allocation aux élèves situés à plus de 3 km de l'école.

Il informe que depuis le 1er janvier 2017, la Région est compétente pour l'organisation des services réguliers de transports non urbains de personnes. Elle a décidé la prise en charge intégrale du coût des lignes **régulières**.

Ainsi les enfants qui utilisent le bus le matin pour se rendre à l'école primaire / maternelle bénéficient des avantages d'une ligne régulière entièrement financée par la Région. En conséquence et comme l'an passé, M. Le Maire propose de ne plus solliciter de participation auprès des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne plus solliciter de participation des familles au transport scolaire compte tenu du financement intégral assuré par la région,
- **PRECISE** que la participation des familles aux frais de gestion du service restera due au SIVM. (pour mémoire = 40 €/enfant en 2018/2019).

1.7 Rénovation des barrières – Quais du Giffre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 22 et 27,
Considérant le rapport de dépouillement des offres,

Monsieur le Maire rappelle la consultation engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation des barrières situées au chef lieu, sur les quais du Giffre.

La consultation comprenait un lot unique.

Après présentation du rapport de dépouillement des offres et classement des offres sur la base des critères de jugement énoncés au marché, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise AER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **RETIENT** la proposition de classement des offres exposée par M. le Maire,
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise considérée la mieux disante : Entreprise AER pour un montant de : **129 700 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget 2019.

1.8 Projet d'aménagement de la Reine des Alpes

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal a validé le principe de la poursuite de l'accessibilité du bâtiment école. Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre les travaux d'aménagement des étages de la Reine des Alpes, en vue notamment d'y installer les associations actuellement hébergées dans le bâtiment école.

En interne, les différentes commissions seront amenées à collaborer ensemble sur ce projet d'aménagement.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera nécessaire pour l'engagement de ces travaux. Deux options sont offertes à la collectivité :

- AMO classique, comprenant les missions suivantes : finalisation des études, consultation travaux, travaux et réception),
- Mandat de maîtrise d'ouvrage : comprenant, outre une mission classique d'AMO, la signature des marchés et les paiements,

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : dans les limites du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêté, le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de certaines de ses attributions. La délégation de maîtrise d'ouvrage est strictement encadrée par la loi, elle prend obligatoirement la forme d'une convention de mandat.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution,
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux,
- La réception de l'ouvrage.

Compte tenu des consultations réalisées, Monsieur le Maire propose d'opter pour un mandat de maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** du choix de l'option AMO sous la forme d'un Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement des étages de la Reine des Alpes et retient l'offre formulée par le cabinet AMOME pour un montant de 27 500 € H.T.,
- **A PRIS NOTE** qu'un contrat de mandat sera établi et soumis à validation du conseil municipal pour définir les attributions confiées au mandataire.

2. FINANCES - BUDGET

2.1 Subventions Association : Versement d'un Acompte

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations sont votées annuellement dans le cadre du vote du budget primitif. Elles sont donc généralement versées à compter du mois de mai. Il évoque les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer certaines associations, notamment le Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval.

Aussi, pour aider cette association à faire face à des besoins de trésorerie durant le début de l'année, Monsieur le Maire propose de verser un acompte sur la subvention préalablement au vote du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : ESTELLE REZETTE),

- **DECIDE** de verser, préalablement au vote du budget primitif 2019, un acompte sur la subvention 2019 à l'association suivante :
 - Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval **10.000,00 €**
- **PRECISE** que ce versement constitue un acompte sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2019.

3. QUESTIONS DIVERSES

Déneigement :

Le week-end dernier (neige en continu),

Les routes départementales de la commune, axes principaux de la circulation, ont souffert d'un manque de déneigement. Les conditions de circulation étaient très difficiles.

Le conseil municipal fait remarquer que le déneigement des routes départementales de la commune est délaissé au profit de certains accès station de la vallée (route des Saix – route de Joux Plane).

Séance levée à 20h20

Le Maire,
Stéphane BOUVET.